## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

\_\_\_\_\_\_

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° I - 345

présenté par M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier et les membres du groupe Nouveau centre

## **ARTICLE 31**

I. - A la première phrase de l'alinéa 20, substituer au nombre :

« 332 »,

le nombre:

« 342 ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au nombre :

« 130 »,

le nombre:

« 140 ».

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'agence de financement des infrastructures de transport de France est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

A périmètre constant, les crédits issus du produit des radars automatiques, pour la plupart installés sur le domaine public départemental, et inscrits sur le compte d'affectation spécial

ART. 31 N° I - 345

« contrôle et sanction automatisé » pour le financement des radars et du fichier national des permis de conduire, ont progressé de plus de 44 % depuis 2007.

Le montant de ce produit affecté aux départements pour le financement de travaux de sécurisation du réseau routier est resté constant en valeur à 30 millions d'euros.

Il est donc proposé d'augmenter ce montant de 10 millions d'euros, progression encore inférieure à celle du produit des amendes automatiques sur la période considérée.